Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260528-20260528012-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du 28 mai 2026
Délibération

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mai 2026 et affichés à la mairie le 21 mai 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (14) : *BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony (arrive à 19H30), GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, PEDRONO Tanguy, BOULVAIS Marine, EVEN Camille*
Absent excusé (1) : *CARO Fabrice*
Pouvoirs (1) : *Mr CARO Fabrice donne pouvoir à Mme DIABAT Françoise*
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *:Tanguy PÉDRONO*

12-Ploermel Communauté : désignation de membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (David BOULVAIS), désigne Mr David BOULVAIS en membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr Fabrice CARO en membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

Le 29 mai 2026,
Le Maire, David BOULVAIS